## **CERTIFICAT de CONSOLIDATION**

## **Consolidation médicale**

La consolidation est le moment où les lésions se sont fixées et ont pris un caractère permanent. Ce certificat médical de consolidation peut vous être établis par le médecin qui assure votre suivi psychiatrique de l'HIA, ou médecin chef du CMA.

Ce document est important, il est la base du début de la démarche pour l'indemnisation « BRUGNOT » et pour le Fond de Prévoyance.

Il peut aussi être nécessaire pour l'assurance prévoyance (AGPM ou GMPA).

Pensez également à remettre une copie de ce certificat à votre organisme de complémentaire santé.